



Règlement général de fonctionnement de l'École de Théâtre de La Garenne-Colombes

PRÉAMBULE :

Le présent règlement vise à préciser les règles de fonctionnement de l'École de Théâtre de La Garenne.

I.- OBJET

La Ville de La Garenne-Colombes a décidé de pérenniser L'École de Théâtre, après un an et demi d'expérimentation.

Cette structure a pour vocation d'offrir à tous un accès à des cours d'initiation et de perfectionnement aux techniques du jeu théâtral.

S'agissant d'une école municipale de théâtre, elle s'adresse uniquement aux Garennois âgés de 6 à 17 ans.

Cette proposition culturelle vise à permettre aux élèves d'atteindre un niveau avancé d'expression théâtrale. Elle valorise une progression à la fois pratique et théorique, en encourageant la découverte des textes du répertoire classique et leur réinterprétation scénique contemporaine.

II.- FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE THÉÂTRE DE LA GARENNE

Article 2.1 : Organisation

La gestion pédagogique de l'École de Théâtre de La Garenne est confiée à une entreprise culturelle prestataire de service.

Le Directeur de l'École de Théâtre

Le Directeur de l'École de Théâtre est le Directeur du Pôle Communication et Culture. Il est garant de la qualité de l'accueil, de la sécurité et du bien-être des élèves. Il assure la direction et la gestion de l'école dans le respect de l'application des modalités du présent règlement et anime l'équipe de professionnels. Le Directeur crée un environnement éducatif stimulant et favorable à l'épanouissement artistique des élèves. Cela implique de concevoir et de superviser un programme pédagogique qui allie la théorie et la pratique, offrant aux élèves une expérience complète dans le monde du théâtre.

Les intervenants en Théâtre

Le rôle des intervenants en théâtre est essentiel dans la création d'une expérience d'apprentissage dynamique et inspirante. Les intervenants sont comme des guides passionnés et expérimentés, capables de susciter la créativité et de catalyser la croissance artistique des élèves. Les intervenants sont des transmetteurs de connaissances théâtrales qui encouragent l'exploration individuelle et la prise de risques artistiques. Les intervenants jouent également un rôle crucial dans le développement des compétences techniques, offrant une expertise pratique et des conseils précieux pour affiner les performances.

Les employés communaux encadrant les groupes d'élèves

Les employés communaux occupent un rôle crucial axé sur la sécurité et le bien-être des élèves au sein de la communauté. En garantissant la sécurité morale, physique et affective des élèves, ils participent activement aux différents temps d'activités en respectant les normes d'hygiène et de sécurité. En tant que médiateurs au sein du groupe d'élèves, ils gèrent les conflits, veillent au respect du règlement et favorisent une atmosphère propice à l'écoute et au partage. Les employés communaux assureront la liaison entre les parents et le service culturel et seront donc en charge de la bonne transmission des informations entre les différents acteurs une fois les cours commencés.

III.- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 3.1 : Condition

L'inscription est réservée aux enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, domiciliés à La Garenne-Colombes.

L'enseignement s'organise en plusieurs groupes, selon un planning prédéfini.
Ce planning est consultable en amont des inscriptions, sur le guichet numérique unique, rubrique « Infos pratiques », sous-rubrique « École de Théâtre ».

Article 3.2 : Effectifs

L'École peut accueillir jusqu'à 72 élèves au total.

Si toutes les places sont pourvues, une liste d'attente sera constituée pour chaque groupe.

IV.– LE PARCOURS USAGER

Le processus d'admission se déroule uniquement par voie dématérialisée. Il devra être scrupuleusement respecté sous réserve de voir l'inscription refusée.

1. Constitution du dossier administratif

Un dossier administratif comportant les pièces justificatives suivantes doit être constitué et déposé sur l'espace famille accessible via le guichet numérique unique.

- Justification de l'autorité parentale :
 - Pièce d'identité,
 - Pièce d'identité de l'élève,
 - Livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
 - Copie du jugement de divorce (le cas échéant) ou autre décision judiciaire concernant la garde de l'enfant et l'autorité parentale.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile relative à la participation de l'enfant aux activités extrascolaires.
- Toutes les pages du carnet de vaccination, ou, à défaut, un certificat médical attestant des vaccins à jour.

2. Réinscriptions : ouverture entre le 1^{er} et le 16 juin :

Les familles des élèves déjà inscrits auront accès au dossier de réinscription sur l'espace famille du guichet numérique unique.

Ce dossier, à déposer sur le guichet numérique unique, comportera les pièces précisées ci-dessus ainsi que la fiche d'inscription (annexe 1) et la fiche sanitaire (annexe 2).

Un mail de confirmation sera envoyé une fois le dossier complet. Cette notification vaudra confirmation d'inscription.

En cas de pièces non conformes ou manquantes, un message via l'espace d'échange de la demande signalera la mise à jour requise du dossier. Aucune relance supplémentaire ne sera effectuée auprès des familles en cas de pièces manquantes.

De fait, tout dossier incomplet au-delà du 16 juin ne pourra être accepté et l'accès à la démarche de réinscription sera indisponible.

3. Nouvelles inscriptions : ouverture entre le 17 juin et le 1er juillet :

Une ouverture complémentaire aura lieu en fonction des places disponibles dans chaque groupe.

Une communication sera effectuée sur le site de la Ville ainsi que sous forme de pop-up sur le guichet numérique unique.

Chaque famille devra déposer le dossier d'inscription ainsi que l'ensemble des pièces administratives dans le délai imparti sur le guichet numérique unique. Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée groupe par groupe en fonction des places restant disponibles.

Un mail de confirmation sera envoyé une fois le dossier complet. En cas de pièces manquantes ou non conformes, un message via l'espace de la demande indiquera qu'une mise à jour est nécessaire. Aucune relance supplémentaire ne sera effectuée auprès des familles si le dossier demeure incomplet.

De fait, tout dossier incomplet au-delà du 1^{er} juillet ne pourra être accepté et l'accès à la démarche d'inscription ne sera plus disponible.

4. Quotient familial : actualisation entre début mai jusque mi-juillet :

Les familles ayant reçu une confirmation d'inscription procéderont à la détermination du tarif selon leurs situations.

Ces tarifs sont encadrés par la grille tarifaire de l'École de Théâtre fixée par décision du Maire. Cette décision est révisée chaque année. De fait, le tarif forfaitaire est appliqué en fonction du quotient familial sur la base des justificatifs fournis par les familles.

La campagne d'actualisation du quotient familial a lieu chaque année entre début mai et début juillet. La direction de l'Éducation assurera l'actualisation sous réserve de la transmission des pièces demandées ci-après :

Les justificatifs de ressources suivants :

- Le dernier avis d'imposition,
- Les justificatifs des ressources des personnes vivant au foyer, en fonction de leur situation :
 - SALAIRE NET IMPOSABLE : Trois derniers bulletins de salaire de chaque personne vivant au foyer,
 - MALADIE : dernière attestation des indemnités journalières,
 - CHÔMAGE : notification France Travail (précisant le montant journalier des indemnités et leur durée) et dernier avis de paiement,
 - PENSION-RETRAITE : notification d'attribution portant le montant et dernier avis de paiement,
 - PENSION ALIMENTAIRE : jugement de divorce ou ordonnance de non-conciliation précisant le montant de la pension,
 - PROFESSIONS LIBÉRALES : le dernier avis d'imposition et justificatif de l'activité libérale (Kbis, ordonnance barrée, papier en-tête, société...).
- Une quittance de loyer,
- La dernière attestation de paiement de la Caf.

Il appartient aux familles de mettre à jour leur quotient familial dans les délais impartis. A défaut le tarif hors QF sera automatiquement appliqué sans possibilité de réclamation. Aucune relance ne sera effectuée en cas de non dépôt des pièces justificatives du foyer fiscal.

Par ailleurs, toute famille choisissant de ne pas transmettre ses ressources se verra appliquer, par défaut, le tarif « hors QF ».

5. Facture : règlement à compter de l'édition de la facture et jusqu'au 30 novembre

Après édition de la facture, un mail sera adressé à la famille. Cette dernière sera disponible dans l'espace famille.

Le règlement de la facture peut s'effectuer en plusieurs fois à partir de l'édition de celle-ci.

Plusieurs modes de paiement permettent d'acquitter les factures :

- Paiement en ligne,
- Carte bancaire,
- Chèque,
- Numéraire (appoint nécessaire et 300€ maximum par facture).

Aucun ajustement rétroactif ne sera opéré sur le tarif appliqué sur des factures déjà réglées, en partie, ou en totalité.

En cas de désistement une fois le paiement effectué, aucun remboursement ne sera possible.

6. Premier cours

Lors du premier cours, le responsable légal de l'élève devra impérativement se présenter sur place. Il remettra une photo d'identité de l'enfant et signera la fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire, qui lui seront remises sur place.

Le cas échéant, il devra également fournir le PAI, l'ordonnance et les médicaments nécessaires.

En l'absence de l'un de ces documents, l'élève ne pourra pas être admis.

V.- ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Article 5.1 : Charte d'engagement

Une assiduité totale, un travail régulier et un comportement actif pendant les cours sont exigés de tous les élèves. Une charte d'engagement devra être signée lors du premier cours de Théâtre, après explication sur le bien-fondé du document par les employés municipaux en adaptant le discours à chaque tranche d'âge (annexe 3).

Article 5.2 : Absences

Les représentants légaux informent la structure d'accueil de l'absence de l'enfant avant 9 heures ou la veille en précisant le motif et la durée à l'employé communal, par voie téléphonique. Aucun remboursement ne sera assuré.

Article 5.3 : Tenues vestimentaires

Une tenue décente et adéquate à la pratique théâtrale est obligatoire pour l'ensemble des élèves. Celle-ci doit permettre une liberté de mouvement et respecter les principes de la laïcité (LOI n° 2004-228 du 15 mars 2004).

Article 5.4 : Comportement

Les élèves devront faire preuve de politesse, et respect et ne pas perturber les cours. L'utilisation des téléphones portables ou de tout matériel numérique est strictement interdite pendant les cours.

Article 5.5 : Interdictions

Il est interdit de fumer et devapoter dans l'enceinte de l'École de Théâtre de La Garenne et dans tous les espaces de la Médiathèque.

Les cours ne sont pas publics. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation expresse de l'intervenant. La présence de toute personne étrangère à l'École de Théâtre est interdite.

Article 5.6 : Sanctions

En cas d'absences répétées et de comportements irrespectueux mettant en difficulté l'avancée du groupe et le bon déroulé des cours, le responsable pédagogique, en concertation avec le directeur de l'école, pourra prendre la décision d'écarter un élève de façon temporaire ou définitive.

Article 5.7 : Radiation

La radiation peut être prononcée dans les cas suivants :

- Absences ou retards de l'enfant récurrents et non justifiés,
- Non-respect du présent règlement,
- Manque de respect à l'égard du personnel ou comportement d'un parent perturbant gravement le fonctionnement de l'établissement,
- Fausse déclaration dans la constitution du dossier (revenus, domicile, déclaration sur l'honneur...).

La radiation est prononcée par l'établissement après validation du Pôle Communication et Culture et du Maire de La Garenne Colombes ou de l'Élue déléguée à la Culture et notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

VI.- DEROULEMENT DES COURS

Article 6.1 : Calendrier

Un spectacle de fin d'année gratuit et ouvert à un large public aura lieu à l'Auditorium de la Médiathèque, en juin. La date exacte de la représentation sera communiquée chaque année. Chaque groupe présentera une production, représentative du travail mené permettant d'apprécier le travail réalisé sur une année. Une communication sera assurée par la Ville.

L'ensemble des informations inhérentes au déroulé du cours sera accessible en libre accès sur le portail du guichet numérique unique de La Garenne-Colombes.

Article 6.2 : Déroulement des cours

Les cours auront lieu à l'Auditorium de la Médiathèque municipale située au 20/22 Rue du Châteaudun à La Garenne-Colombes (92250).

L'École de Théâtre de La Garenne s'articule autour de six formules :

- Un **groupe A** accessible uniquement aux élèves élémentaires âgés de 8 à 10 ans. Ce cours s'adresse aux familles individuelles. Il aura lieu le mercredi de 9h00 à 11h00. L'effectif maximum sera de douze élèves.
- Un **groupe B** accessible aux élémentaires âgés de 9 à 11 ans. Ce cours s'adresse aux familles individuelles. Il aura lieu le mercredi de 13h30 à 15h30 à l'Auditorium de la Médiathèque. L'effectif maximum sera de douze élèves.
- Un **groupe C** accessible aux collégiens âgés de 11 à 13 ans. Ce cours s'adresse aux familles individuelles. Il aura lieu le mercredi de 15h45 à 17h45. L'effectif maximum sera de douze élèves.
- Un **groupe D** accessible aux élèves élémentaires âgés de 6 à 7 ans. Ce cours s'adresse aux familles individuelles dont la visée est d'initier les plus jeunes à la pratique. Ce cours aura lieu le samedi de 9 heures à 10 heures. L'effectif maximum sera de douze élèves.
- Un **groupe E** accessible aux élèves élémentaires âgés de 6 à 7 ans. Ce cours s'adresse aux familles individuelles dont la visée est d'initier les plus jeunes à la pratique. Ce cours aura lieu le samedi de 10 heures à 11 heures. L'effectif maximum sera de douze élèves.
- Un **groupe F** accessible aux collégiens et lycéens âgés de 14 à 17 ans. Ce cours s'adresse aux familles individuelles. Ce cours aura lieu le samedi de 11 heures à 13 heures. L'effectif maximum sera de douze élèves.

Ces tranches d'âge tiennent compte de l'âge de l'élève et sa classe à la rentrée scolaire en cours.

Article 6.3 : Responsabilité

Les élèves sont sous l'entière responsabilité d'employés communaux de la Ville de La Garenne-Colombes. Les cours couvrent les plages horaires suivantes : Mercredi : Groupe A (9h-11h) ; Groupe B (13h30-15h30) ; Groupe C (15h45-17h45) ; Samedi : Groupe D (9h-10h) ; Groupe E (10h-11h) ; Groupe F (11h-13h).

Cette responsabilité implique une attention particulière aux pratiques physiques et processus psychologiques suscités par la pratique théâtrale. En ce sens, l'employé communal garantira un cadre sécurisant pour l'élève, permettant de le solliciter en cas de besoin.

Par ailleurs, l'intervenant devra se conformer au programme pédagogique validé par le directeur de l'École de Théâtre de La Garenne-Colombes et notifié en annexe du présent règlement.

Article 6.4 : Interruption des cours

En cas d'interruption imprévue, l'intervenant et l'employé communal guideront les élèves vers les sorties de manière calme et ordonnée, suivant les procédures d'évacuation prédéfinies. Les membres du personnel veilleront à ce que tous les élèves soient rapidement dirigés vers un lieu sûr.

Tout sera mis en œuvre pour minimiser les perturbations dans le processus d'apprentissage tout en assurant la sécurité de chacun.

Article 6.5 : Ressources disponibles

L'équipe pédagogique est toujours prête à fournir des conseils personnalisés et des retours constructifs pour aider les élèves à développer leurs compétences artistiques.

Une gamme variée de ressources est disponible aux élèves au sein de la Médiathèque. L'inscription est gratuite pour les Garennois.

Les élèves peuvent également assister à des pièces de théâtre au sein du Théâtre de La Garenne. Un tarif abonné est mis en place à partir de l'achat de places pour trois spectacles.

Article 6.6 : Suivi de progression

Le suivi de la progression des élèves est au cœur de l'approche pédagogique à l'École de Théâtre. Des retours pourront être prodigués aux élèves ainsi qu'aux parents sur demande.

Ces discussions personnalisées avec l'intervenant permettent aux élèves de comprendre leurs forces, de surmonter leurs défis et de fixer des objectifs personnels.

L'École de Théâtre encourage également la participation active des élèves dans leur propre suivi, favorisant ainsi une responsabilité partagée dans leur développement artistique. Cette approche collaborative vise à cultiver un environnement où chaque élève peut progresser à son propre rythme, tout en bénéficiant du soutien nécessaire pour atteindre son plein potentiel artistique.

VII.- ENCADREMENT DES MINEURS SUR LE TEMPS DE L'INTERCOURS

Article 7.1 : Définition et prise en charge

L'intercours est défini comme un moment pendant lequel l'élève n'est pas sous la responsabilité des intervenants de la Compagnie de Théâtre, mais présent à l'Auditorium de la Médiathèque ou le cas échéant au Théâtre de La Garenne.

L'intervenant et un employé communal seront responsables sur le temps du cours. L'employé communal sera également responsable jusqu'à 15 minutes avant et après le cours, en attendant que le responsable légal ou la personne habilitée vienne chercher l'élève.

La prise en charge sera gérée de la façon suivante :

- Pour le **groupe A**, les élèves seront directement déposés sur place le matin par les responsables légaux ou personnes habilitées, le mercredi, à partir de 8h45 et avant 9h, heure de début du cours.
- Pour le **groupe B**, les élèves seront directement déposés par les responsables légaux ou personnes habilitées, le mercredi, à partir de 13h15 et avant 13h30, heure de début du cours.
- Pour le **groupe C**, les élèves seront directement déposés par les responsables légaux ou personnes habilitées, le mercredi, à partir de 15h30 et avant 15h45, heure de début du cours.
- Pour le **groupe D**, les élèves seront directement déposés par les responsables légaux ou personnes habilitées, le samedi, à partir de 8h45 et avant 9h, heure de début du cours.
- Pour le **groupe E**, les élèves seront directement déposés par les responsables légaux ou personnes habilitées, le samedi, à partir de 9h45 et avant 10h, heure de début du cours.
- Pour le **groupe F**, les élèves seront directement déposés par les responsables légaux ou personnes habilitées, le samedi, à partir de 10h45 et avant 11h, heure de début du cours.

Article 7.2 : Retard avant et sur le temps de l'intercours

Les élèves sont tenus de prévenir toute absence ou retard au cours. Les tuteurs seront systématiquement contactés en cas d'absence d'information communiquée à ce sujet. En cas d'absence de prise en charge d'un élève à l'issue d'un cours ou d'un retard prolongé, les responsables légaux seront contactés par téléphone par l'employé communal.

VIII.- ACCUEIL AU SEIN DU COURS DE THÉÂTRE

Article 8.1 : Responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels de l'enfant, de vol ou détérioration commis dans l'enceinte de l'école.

La Ville est assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages causés à l'enfant durant le temps du cours de théâtre. Les responsables légaux doivent souscrire, pour leur enfant, une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

La Ville ne peut pas être tenue responsable des bris de lunettes, perte de vêtements...

La détérioration d'un vêtement est prise en charge uniquement si la responsabilité du personnel est mise en cause.

Article 8.2 : Modalités médicales en cas d'urgence

En cas d'urgence, le SAMU sera contacté ainsi que les responsables légaux. Le médecin du SAMU décidera des soins à apporter.

Article 8.3 : Autorité parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription avec la production du livret de famille ou de l'acte de naissance.

Elle est confirmée lors de l'admission, car elle est déterminante pour le directeur d'établissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant.

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit en y joignant les justificatifs (décision de justice).

Rappel des dispositions légales :

- couples mariés : exercice conjoint de l'autorité parentale,
- couples divorcés ou pour lesquels la séparation de corps a été prononcée : autorité parentale exercée en commun, sauf décision judiciaire contraire. Le jugement prononcé par le Juge aux Affaires Familiales doit être produit,
- parents non mariés : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant ensemble ou séparément dans la première année de sa naissance (sauf sur production expresse d'un jugement prononcé par le Juge aux Affaires Familiales).

Article 8.4 : Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Les personnes dépositaires de l'autorité parentale au regard des éléments fournis dans le dossier d'admission sont autorisées à reprendre l'enfant.

En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est remise au service culturel. Le responsable de la structure d'accueil organisera un planning selon le rythme fixé par le juge afin de remettre l'enfant au parent désigné.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au service culturel.

Si des tiers sont amenés à venir chercher l'enfant, une autorisation sera à remplir lors du dépôt du dossier administratif.

Une pièce d'identité sera demandée à la personne se présentant pour récupérer l'élève.

L'enfant sera remis uniquement à une personne majeure.

Cependant, le responsable légal peut autoriser l'élève à rentrer seul à l'issue des cours. En ce cas, l'autorisation parentale devra être notifiée sur le guichet numérique unique lors de la demande d'inscription.

Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, l'employé communal peut la refuser. Il en informe les parents et les services compétents de la protection de l'enfance.

IX.- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 9.1 : Majorité

L'élève qui atteint la majorité civile pendant la période de cours pourra se rendre à son cours et quitter l'Auditorium de manière autonome. En dehors de cette disposition, relative à sa libre circulation, il reste soumis au règlement intérieur de l'Auditorium de la Médiathèque et de l'École de Théâtre de La Garenne.

Article 9.2 : Crise sanitaire ou alertes de sécurité

Il est entendu que le présent règlement sera adapté en réponse aux demandes du Gouvernement dans des contextes précis de crise sanitaire et/ou d'alerte sécuritaire. Ainsi, pourront être mises en place des jauges maximales d'accueil, gestes barrières (...) ou tout autre protocole demandé par le gouvernement dans le but de protéger les élèves de l'École de Théâtre de La Garenne.

Article 9.3 : Dégradations

Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier, ainsi que tout le matériel pédagogique éventuellement mis à leur disposition par l'intervenant.

Les responsables légaux seront informés de toute dégradation volontaire des locaux de l'École de Théâtre. Une déclaration auprès des assurances sera réalisée.

X.- UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Mairie de La Garenne-Colombes s'engage à protéger la vie privée des administrés dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données.

Article 10.1 : Les finalités de la collecte de données

La ville collecte et traite les données personnelles nécessaires à son activité avec pour finalité la gestion d'une école de Théâtre, et les sous-finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions : identification de l'enfant et sa famille, situation familiale,
- Facturation : données bancaires,
- Vie de la structure : photos de vos enfants.

Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles, ainsi que le consentement pour les photos.

Article 10.2 : Stockage des données et prestataires

Stockage et hébergement de données :

Les données relatives à votre enfant sont hébergées et stockées dans les applicatifs sur les serveurs de la Ville.

Pour les familles disposant d'un compte sur le Guichet Numérique Unique, les données sont hébergées au sein du Service Culturel.

Les destinataires de vos données :

Les données collectées à l'occasion l'inscription, sont strictement confidentielles.

Seuls les agents du service culturel auront accès à l'ensemble de vos données.

Pour le bon suivi de la prestation municipale, le responsable pédagogique pourra avoir accès à une liste des enfants présents.

Cependant, et conformément à la réglementation en vigueur, les Données peuvent être transmises aux autorités compétentes sur requête et notamment aux organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales, aux auxiliaires de justice, aux officiers ministériels et aux organismes chargés d'effectuer le recouvrement de créances.

Article 10.3 : La durée de conservation de vos données

Les données personnelles transmises seront conservées 1 an (inscription annuelle) puis archivées 10 ans en tant que justificatif comptable. Les données sont ensuite détruites sauf l'année de mise en place.

Une sélection de photos individuelles ou collectives des enfants durant les enseignements ou les représentations seront conservées à titre d'archives définitives.

Article 10.4 : Vos droits

Conformément la loi dite « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'Administré dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Cependant, vos données à caractère personnel nous sont communiquées en raison d'exigences contractuelles, nous vous informons que tant qu'un contrat est en cours, votre demande de suppression ne pourra aboutir afin de pouvoir poursuivre la prestation.

L'Administré peut également disposer de droits complémentaires nationaux (ex. : définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès).

Pour exercer ces droits, l'Administré peut s'adresser à notre Délégué à la protection des données, le Cabinet Lexing Alain Bensoussan, par simple demande :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@lagarennecolombes.fr
- par courrier postal à l'adresse : la Ville de La Garenne-Colombes, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 68, boulevard de la République- 92250 La Garenne-Colombes

Il pourra vous être demandé de justifier de votre identité.

Article 10.5 : Nomination d'un délégué à la Protection des Données

Pour garantir la conformité de ses traitements de données à caractère personnel à la Loi N°78-17 modifiée, la Mairie de La Garenne-Colombes a désigné le Cabinet Lexing Alain Bensoussan – dont le siège social se trouve 58 boulevard Gouvion St Cyr, 75017 Paris – en tant que Délégué à la protection des données (DPO) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 10.6 : La sécurité de vos données

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, la Mairie de La Garenne-Colombes met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Le présent document a été adopté en Conseil Municipal de la Ville de La Garenne-Colombes le 20 mai 2025.

Le Maire,

Monique RAIMBAULT



Mairie de La Garenne-Colombes
Direction de l'Education
68, Boulevard de la République
92250 LA GARENNE-COLOMBES
Tel : 01 72 42 45 76
Email :
education@lagarennecolombes.fr

FICHE D'INSCRIPTION

Ecole de Théâtre

Du au

Famille n°

Père

Monsieur

☐ Domicile ☐ Portable ☐ Professionnel

Courriel :

Mère

Madame

☐ Domicile ☐ Portable ☐ Professionnel

Courriel :

Profession

Profession :
Employeur :
Adresse :

Profession

Profession :
Employeur :
Adresse :

Lieu de fréquentation

☐

Classe :

Autorisation(s) des contacts

Venir chercher l'enfant + A appeler en cas d'urgence



Tél.

Autorisation(s) de l'inscrit



QF / Revenus

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence

Tél.

Frère(s) et soeur(s) scolarisé(s)



Mairie de La Garenne-Colombes
Direction de l'Education
68, Boulevard de la République
92250 LA GARENNE-COLOMBES
Tel : 01 72 42 45 76
Email :
education@lagarennecolombes.fr

FICHE D'INSCRIPTION

Ecole de Théâtre

Du au

Famille n°

Je soussigné(e)..... déclare :

O l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à signaler toute modification

O autoriser la réalisation de prises de vues / enregistrement vidéo de mon enfant seul ou en groupe

O autoriser la diffusion aux autres parents d'une photo où mon enfant figure en groupe

O autoriser la Ville à utiliser et archiver les images réalisées sur les différents supports (magazine (en ligne et papier), guides, plaquettes, site internet de la Ville) pendant toute la durée de l'école de Théâtre et ultérieurement sans contrepartie financière

O autoriser la Ville à utiliser et archiver les images réalisées sur les réseaux sociaux de la Ville pendant toute la durée de l'école de Théâtre et ultérieurement sans contrepartie financière

O être informé(e) de ma possibilité de m'opposer à tout moment à l'utilisation ultérieure de l'image de mon enfant

En tant que responsable de traitement, la commune de la Garenne-Colombes traite les données recueillies pour l'inscription à l'école de théâtre.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique externe de confidentialité sur le site internet de la commune <https://www.lagarennecolombes.fr/> (Mairie, puis RGPD).

Fait à LA GARENNE-COLOMBES, le

Signature

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Famille n°

Père

Monsieur

☐ Domicile ☐ Portable ☐ Professionnel

Courriel :

Mère

Madame

☐ Domicile ☐ Portable ☐ Professionnel

Courriel :

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence (autre que les représentants légaux)

Médical

Habitude(s) alimentaire(s)

Allergie(s)

Vaccin(s) Type Date

Mensurations

Recommandations

Je soussigné(e)déclare :

☐ Autoriser la ou le responsable de l'établissement à faire appel aux services d'urgence qui prendront toutes les mesures nécessaires dans le cas où mon enfant serait victime d'un accident ou présenterait des symptômes graves

☐ Je suis informé(e) que la participation à l'école de Théâtre nécessite la communication de données de santé, aux équipes d'encadrement de la commune et de ses prestataires en raison de leur rôle prééminent dans la prise en charge de l'enfant

☐ J'accepte que ces données leur soient communiquées

Fait à LA GARENNE-COLOMBES, le

Signature

Annexe 3

Charte de bonne conduite

La charte de bonne conduite représente avant tout un **contrat**, tel un cadre structurant, permettant de responsabiliser l'élève concernant les règles élémentaires à suivre, constituant de fait, une juste appréciation de la place de l'élève au sein d'un collectif. La signature obligatoire de ce document engage l'élève vis-à-vis du groupe autant qu'envers la municipalité.

1- Le respect

La notion de respect est fondamentale, tant envers les autres élèves, le personnel communal que l'intervenant. Ces derniers font figure d'autorités, de disponibilité et d'écoute pour chaque élève et doivent un respect réciproque aux autres parties. Aucun comportement inapproprié, qu'il soit verbal ou physique, ne sera toléré. Le manquement à cette obligation pourra entraîner une sanction par les responsables de l'École de Théâtre.

2- Le déroulé des cours

Le cours de Théâtre est un moment qui nécessite implication et concentration. Ce moment n'est pas propice au chahut et/ou à la dispersion. La présence en cours doit être vectrice d'une posture active et volontaire, et ce, toujours au regard des indications délivrées par l'encadrant. De fait, l'intervenant n'est pas là pour faire de la discipline. La ponctualité des élèves devra être de rigueur. Le manquement à ces obligations perturbant et pénalisant le reste du groupe ne sera pas toléré. Il pourra entraîner une sanction de la part des responsables de l'École de Théâtre.

3- Objets personnels

Le personnel pédagogique autant que communal n'est en aucun cas tenu pour responsable en cas de vol ou de perte de tout objet personnel. Les éventuels costumes et accessoires amenés dans le cadre des cours seront sous la surveillance de l'élève. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les cours. Celui-ci devra être rangé et uniquement consulté lors des pauses. Il est bien entendu interdit de prendre des photos, d'enregistrer un document audio pendant l'ensemble des cours.

Je soussigné..... approuve cette charte de bonne conduite
et m'engage à la souscription des articles ci-dessus en apposant ma signature.

Le ... /.../.....

Signature des parents :

Signature de l'élève :



Projet pédagogique de l'Ecole de Théâtre de La Garenne-Colombes

« Le Théâtre est une manière de faire sortir de chacun ce qui, sans cette occasion, resterait caché », Peter Brook, Metteur en Scène (1925-2022)



Préambule

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique des techniques et son enseignement une méthode.

La Ville de La Garenne s'est fixé pour objectif de pérenniser l'école de théâtre municipale en direction des garennois, âgés entre 6 et 17 ans, au sein de l'Auditorium de la Médiathèque.

Les cours de théâtre proposeront une expérience d'apprentissage visant à développer les compétences théâtrales et artistiques des élèves. Ils offriront un espace créatif où les participants pourront explorer et exprimer leur créativité, leur voix et leur présence scénique.

Les cours de théâtre visent également à développer les compétences en communication orale, à renforcer la confiance en soi, à améliorer la présence sur scène, à cultiver l'empathie et la compréhension des émotions humaines, et à favoriser la créativité et l'esprit critique.

Ce projet pédagogique est fondé sur les exigences du jeu théâtral. Il définit des apprentissages et se décline en programme. Il met en œuvre des croisements avec d'autres disciplines artistiques comme l'improvisation, la marionnette, le mime, et tout ce qui semblera utile à l'intervenant.

Les objectifs d'apprentissage

Les cours de Théâtre

Les cours de théâtre incluent l'échauffement vocal et physique, des exercices de concentration, l'étude des techniques d'expression corporelle et faciale, des travaux sur l'improvisation, l'analyse de textes dramatiques, la mise en scène de scènes, et des discussions critiques sur les performances. L'objectif est de développer les compétences théâtrales, la créativité, la confiance en soi et la compréhension du monde dramatique.

Pour ce faire, l'élève s'entraîne vocalement et physiquement à travers des exercices pratiques. L'enfant est capable de se centrer, de mobiliser sa présence pour accomplir un certain nombre de partitions vocales et gestuelles, seul, ou avec des partenaires.

L'élève en s'appuyant sur des pratiques corporelles s'initie à la mise en mouvement de son corps pour émouvoir. L'élève, en s'appuyant sur des pratiques, s'initie à l'énonciation de la langue à travers des textes issus de la littérature classique et contemporaine. Il s'exerce à la lecture à voix haute, seul ou à plusieurs. Il est capable de repérer les unités de sens d'un texte littéraire et la prosodie, de les restituer dans sa lecture. L'élève sera en mesure de produire des signes cohérents et singuliers en parfaite cohérence avec l'intention émotionnelle qu'il cherche à traduire.

L'élève travaille au sein d'un groupe composé de 12 élèves. Tantôt acteur, tantôt spectateur, il apprend en jouant et en observant. Il développe l'écoute et la relation au partenaire ainsi que la conscience de soi au sein du jeu collectif. Il est capable de comprendre ce qu'il voit et ce qu'il ressent.

L'élève est le passeur d'un jeu, d'un texte, d'émotions, à destination d'un groupe rassemblé pour le découvrir.

La découverte de techniques diverses

En complément des cours de théâtre, le prestataire pourra mettre en place des master classes en fonction des projets de fin d'année afin de permettre aux élèves, le cas échéant, de développer des compétences spécifiques dans différents domaines :

1. Initiation au clown : une master class où les enfants apprennent les bases de la comédie clownesque et développent leur propre personnage de clown.
2. Improvisation théâtrale : une master class où les enfants peuvent apprendre à improviser des scènes et des dialogues en utilisant des techniques de base de l'improvisation théâtrale.
3. Théâtre musical : une master class où les enfants peuvent apprendre les bases de la comédie musicale, y compris le chant, la danse et l'interprétation.
4. Jeux de scène : une master class qui explore les techniques de base du jeu de scène pour les enfants, y compris la posture, la voix, la gestuelle et l'expression corporelle.
5. Conte et théâtre : une master class qui combine l'art du conte et du théâtre pour permettre aux enfants de créer leur propre histoire et de la jouer sur scène.
6. Théâtre d'ombres : une master class qui explore l'art du théâtre d'ombres et permet aux enfants de créer leur propre spectacle en utilisant des ombres et des marionnettes.
7. Masques et théâtre : une master class qui enseigne aux enfants à créer des masques et à les utiliser dans des performances théâtrales.
8. Théâtre de marionnettes : une master class qui explore l'art du théâtre de marionnettes et permet aux enfants de créer leur propre spectacle en utilisant des marionnettes.
9. Théâtre de Mimes : une master class qui permet aux élèves d'apprendre à utiliser leur corps pour raconter des histoires et transmettre des émotions.

L'objectif est ainsi de développer des compétences artistiques spécifiques en faveur des élèves, tout en leur permettant d'élargir leurs connaissances, et d'être inspirés.

Mise en place d'un spectacle de fin d'année

Des spectacles de fin d'année seront organisés avec les élèves de l'Ecole de Théâtre de La Garenne.

Chaque groupe participant interprétera une pièce différente, devant un public, ce qui permettra aux enfants de découvrir de nouvelles histoires et d'explorer différents styles théâtraux.

Les enfants apprendront à travailler en équipe et à développer leur confiance en eux grâce à cette expérience unique.

En somme, les spectacles de fin d'année permettront aux jeunes de se sentir valorisés et inspirés et de s'inscrire dans la diffusion de la Culture au sein de leur Ville de résidence. Le projet de restitution sera adapté à chaque tranche d'âge et veillera à s'articuler au tour du texte, élément central de la restitution en donnant une priorité au répertoire classique ou contemporain.

Ce spectacle permettra aux enfants de se familiariser aux enjeux de la dramaturgie, l'explication d'un texte afin de comprendre le rôle incarné dans la pièce.